

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du lundi 6 décembre 2021

Délibération n° 202112-02

NOTE REMUNERATION DE VACATION DANS LE CADRE DE LA FORMATION DOCTORALE



Depuis plusieurs années, les doctorants des huit écoles doctorales thématiques normandes ont accès à une offre de formations transversales/professionnalisantes coordonnée par le Collège des ED (CED). Ces formations participent à la préparation de poursuite de carrière de nos futurs docteurs.

Incluses dans un Livret (https://www.normandie-univ.fr/wp-content/uploads/sites/72/2020/12/plaquette_offre_formation_doctoriales_2020_2021_v3_accessibilite.pdf), cette offre compte plus de 50 formations regroupées en modules ou parcours. Chaque année, le livret est révisé et actualisé ; 10 nouvelles formations ont été ajoutées pour l'année universitaire 2021-2022.

Une majorité des formations est dispensée par des chercheurs/enseignants-chercheurs/BIATSS des établissements membres ou associés de la ComUE Normandie Université. Dans ce cas, les heures effectuées sont intégrées dans les services d'enseignements (enseignants-chercheurs de la ComUE) ou sont rémunérées sous forme de vacations si l'employeur n'est pas un des établissements de l'ESR normand (Inserm, CNRS, université hors ComUE, etc.).

Depuis la mise en place du Livret, certaines formations sont assurées par des **prestataires extérieurs du secteur privé**. Jusqu'à 2020, ces formations -très spécifiques- étaient payées sous forme de prestations dont le montant oscillait entre 2700 € et 9700 €, soit un montant global de près de 30 k€. A la demande de l'Agent comptable de la ComUE, ces formations seront dorénavant rétribuées sous forme de vacations. Après négociation avec chaque intervenant, et en accord avec les textes en vigueur (arrêté du 9 août 2012 « fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de fonctionnement de jurys relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ») nous proposons un taux horaire brut de 80 €. L'économie globale sera d'environ 12 k€ et nous conservons ces intervenants dont les enquêtes de satisfaction ont clairement montré leur compétence et la plus-value dans la formation offerte à nos doctorants.

La demande soumise au vote est la prise en charge exceptionnelle de ces vacations au montant de 80 €.



Le Conseil d'Administration approuve la rémunération des vacances au montant de 80 € pour les prestataires extérieurs du secteur privé dans le cadre de la formation doctorale.

Résultats des votes

Nombre de votants : 32

Pour : 21 voix

Contre : 2 voix

Abstention : 6 voix

Ne se prononce pas : 3 voix

Adoptée en Conseil d'Administration du 6 décembre 2021,

L'Administrateur provisoire de Normandie Université,

